

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20191003-RAP-03-359-VincendieSAGEMDomérat

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SAFRAN Route de Châteauroux BP 3247 03410 - Domérat	S3IC 0056.00040 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Fabrication d'équipements aéronautiques

Date du contrôle : 30 septembre 2019

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre : action incendie

Thème(s) du contrôle • Risque et défense Incendie

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Installation de traitement de surface du Hall 0

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 décembre 2017

Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Equipe ECA <input type="checkbox"/> Autre :
--------	--

Constats de l'inspection

I – Contexte

La visite est réalisée dans le cadre d'une action visant à s'assurer de la bonne prise en compte par les exploitants d'installations classées du risque incendie.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

suivant canevas joint :

La disponibilité de l'alimentation en eau des poteaux d'incendie alimentés via le réseau d'eau industriel doit cependant être vérifiée eu égard notamment aux restrictions d'alimentation en eau.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater l'absence de non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 3/10/2019 L'inspecteur de l'environnement	le 3/10/2019 L'inspecteur de l'environnement	le 3/10/2019 Pour la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Le Chef de l'unité interdépartementale Cantal Allier puy de Dôme
Signé	Signé	Signé

Annexes : diffusion restreinte

consigne 29 123 048 : Consignes en cas de départ de feu / incendie

consigne 29 123 461 : Consignes en cas de pollution

rapport de contrôle des poteaux incendies

certificat Q4 2018 : maintien de la conformité aux règles R4 de l'APSAD

rapports de maintenance préventive équipement de sécurité